

Syndicat Mixte de Sioule et MorgeLieu-dit Monteipdon
63440 SAINT PARDOUX

N° DC 2025-02-05

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil vingt-cinq, le 21 juin à 9h30, le Comité Syndical dûment convoqué s'est réuni à Saint-Pardoux sous la présidence de Monsieur Luc CAILLOUX.

MIS EN LIGNE LE**Date de convocation** : 13 juin 2025**16 JUL. 2025**

Nombre de membres : en exercice : 118
 Présents : 66 Pouvoirs : 13
 Votants : 79 (dont 13 procurations)

Présents : ADDERLEY Simon (SAINT ANGEL) ; ALEXANDRE Thierry (BAS ET LEZAT) ; AUBIGNAT Michel (SAINT REMY DE BLOT) ; BARBARY Pierre (PONTGIBAUD) ; BARBECOT Michèle (SAINT OURS LES ROCHES) ; BARDEL Denis (BLOT L'EGLISE) ; BEAUSOLEIL Marc (SAINT ELOY LES MINES) ; BELLARD Davy (NEUF EGLISE) ; BERKES Marie-Andrée (SAINT OURS LES ROCHES) ; BLANCHONNET Patrick (AYAT SUR SIOULE) ; BOILOT Michel (SAINT GAL) ; BONNET Grégory (MONTCEL) ; BOREL Jérôme (SERVANT) ; BOUGAREL Joël (ARS LES FAVETS) ; BOULAIS Loïc (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; BOURLON Florent (POUZOL) ; CAILLOUX Luc (CHAPDES BEAUFORT) ; CAZAL Jean-Patrick (MOUREUILLE) ; CHANSELME Pascal (SAINT QUINTIN SUR SIOULE) ; CHARRAUX Daniel (TEILHET) ; CHASTAGNAC Jean-Luc (SAINT ANGEL) ; COMBEAUD Gérard (SAINTE CHRISTINE) ; CRISPYN Guillaume (CHAMPS) ; DEMOULIN Armelle (SAURET BESSERVE) ; DESNIER Alain (SAINT HILAIRE LA CROIX) ; DUBIEN Gaëtan (ARTONNE) ; DUDYSK Philippe (YOUX) ; DURANTEL Sylvie (SAINT GAL SUR SIOULE) ; DURIN Alain (ARS LES FAVETS) ; GIDEL Marc (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; GIMENEZ Alain (AYAT SUR SIOULE) ; GIRAUD Patrice (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; GRAND Josiane (GOUTTIERES) ; GREMAT Claude (SAINT PRIEST DES CHAMPS) ; HUBERT Marie-Françoise (JOZERAND) ; JOUHENDON Bernard (VIRLET) ; LABBE Pascal (SAINT AGOULIN) ; LASSET Paul (SAINT MYON) ; LECLACHE Julien (LAPEYROUSE) ; LEDUC Jean Claude (DURMIGNAT) ; LELONG Jocelyne (SAURET BESSERVE) ; LEMOINE Jean-Claude (SAINT MYON) ; MANUBY Didier (LES ANCIZES) ; MAS Gilles (SAINT GENES DU RETZ) ; MEUNIER Michelle (LA CROUZILLE) ; MICHEL Sabine (LAPEYROUSE) ; MONNET Karina (ARTONNE) ; MONTAGNE Pascal (MARCILLAT) ; MOULY Josette (SERVANT) ; OLLIER Roger (BUXIERES SOUS MONTAIGUT) ; PAQUET Michel (SAINT AGOULIN) ; PIEUCHOT-MONNET Chantal (SAINT-PARDOUX) ; PORTE Jean-Luc (JOZERAND) ; PORTE Jean-François (MONTCEL) ; PORTIER Sébastien (CHARBONNIERES LES VIEILLES) ; POTELLERET Carole (POUZOL) ; POUZADOUX Jean-Paul (COMBRONDE) ; POUZOL Dominique (SAINT-PARDOUX) ; RAYNAUD Dominique (SAINT GEORGES DE MONS) ; RAYNAUD Isabelle (QUEUILLE) ; ROCHON Bernard (SAINTE CHRISTINE) ; RODRIGUES Anne Sophie (CHAMPS) ; ROSSIGNOL Patricia (ESPINASSE) ; RYCKEBUSCH Bruno (SAINT REMY DE BLOT) ; SOULIER Odile (SAINT GERVAIS D'Auvergne) ; TIXIER Jean-Luc (MONTPENSIER)

Absents ayant donné procuration :

Fernand ANTUNES (Les Ancizes Comps) ayant donné procuration à Didier MANUBY (Les Ancizes Comps)
 Benoit BADUEL (Saint Hilaire La Croix) ayant donné procuration à Alain DESNIER (Saint Hilaire La Croix)
 Emmanuel BERTHOMIER (Youx) ayant donné procuration à Philippe DUDYSK (Youx)
 Didier BOURNAT (Moureuille) ayant donné procuration à Jean-Patrick CAZAL (Moureuille)
 Mathieu CAMUS (Pouzol) ayant donné procuration à Carole POTELLERET (Pouzol)
 Florian CHANET (Montpensier) ayant donné procuration à Jean-Luc TIXIER (Montpensier)
 Daniel CITON (La Crouzille) ayant donné procuration à Michèle MEUNIER (La Crouzille)
 Daniel CLUZEL (Gouttières) ayant donné procuration à Josiane GRAND (Gouttières)
 Emmanuelle ESCAMEZ (Buxières sous Montaigut) ayant donné procuration à Roger OLLIER (Buxières sous Montaigut)
 Christian JEROME (Saint Eloy les Mines) ayant donné procuration à Marc BEAUSOLEIL (Saint Eloy les Mines)
 Etienne ONZON (Combronde) ayant donné procuration à Jean-Paul POUZADOUX (Combronde)
 Amélie PEREZ (Châteauneuf les Bains) ayant donné procuration à Luc CAILLOUX (Chapdes Beaufort)
 Cendrine SAUTHON (Bas et Lezat) ayant donné procuration à Thierry ALEXANDRE (Bas et Lezat)

Madame Michèle BARBECOT a été élue secrétaire de séance.

**Objet : DECISION UNILATERALE DE L'EMPLOYEUR (D.U.E.) RELATIVE AU
VERSEMENT D'UNE PRIME DE TRANSPORT POUR 2025**

Pour mémoire, une prime de transport a été mise en place depuis 2023. Afin de reconduire ce dispositif pour l'année 2025, un projet de Décision Unilatérale de l'Employeur (D.U.E.) relative au versement d'une prime de transport a été établi ; il figure ci-dessous.

Les modalités de calcul et de versement de la prime prévues dans ce projet de D.U.E. ont reçu un avis favorable du CSE lors de sa réunion du 22 mai 2025.

Le projet de D.U.E. a également reçu un avis favorable des Conseils d'Exploitation de la Régie des Eaux et de la Régie d'Assainissement de Sioule et Morge, lors de leur réunion du 12 juin 2025.

Pour le Syndicat de Sioule et Morge, le versement de cette prime représente une enveloppe d'environ 7900 € pour l'année 2025 et la prime concernera environ 25 salariés.

Il est donc proposé au Comité Syndical d'autoriser le Président à signer la D.U.E. ci-dessous relative au versement d'une prime de transport pour l'année 2025 :

**DECISION UNILATERALE DU SYNDICAT DE SIOULE ET MORGE RELATIVE AU VERSEMENT D'UNE PRIME
DE TRANSPORT**

En préambule, il est rappelé que le Syndicat Mixte de Sioule et Morge est localisé à Saint Pardoux, soit en zone rurale et hors d'accès des transports en commun.

Le code du travail donne la possibilité aux employeurs de prendre en charge tout ou partie des frais de carburant ou d'alimentation électrique des véhicules de leurs salariés, qui utilisent leur véhicule personnel parce qu'ils n'ont pas accès aux transports en commun.

Pour 2025, la loi prévoit une exonération d'impôt sur le revenu et de cotisations dans la limite annuelle de 300 € par an et par salarié pour les frais de carburant, et dans la limite de 600 € par an et par salarié pour les frais d'alimentation électrique ou hybride rechargeable.

Le salarié peut prétendre à la prime de transport si sa résidence habituelle ou son lieu de travail sont situés dans une commune non desservie par un service public de transport collectif régulier ou un service privé mis en place par l'employeur (article L. 3261-3 du Code du travail).

En revanche, le versement de la prime n'est pas possible si le salarié bénéficie d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique (voiture de fonction ou de service) ou si l'employeur assure gratuitement le transport du salarié.

Dès lors, le Syndicat Mixte de Sioule et Morge a pris la décision de reconduire en 2025, la prime de transport mise en place pour l'année 2024, et d'en définir unilatéralement les modalités d'octroi et de versement comme indiqué ci-après :

I- BENEFICIAIRES

Les bénéficiaires de la prime sont les salariés du Syndicat Mixte de Sioule et Morge, pour leurs déplacements entre leur résidence habituelle et leur lieu de travail, sous réserve d'être présents au jour de la signature de la présente décision unilatérale et de respecter les critères d'attribution de l'article L. 3261-3 du Code du travail.

Conformément à l'article R. 3261-12 du Code du travail, seront exclus du bénéfice de la prime de transport :

- ✓ Les salariés bénéficiant d'un véhicule mis à disposition permanente par l'employeur avec prise en charge par l'employeur des dépenses de carburant ou d'alimentation électrique du véhicule ;
- ✓ Les salariés logés dans des conditions telles qu'ils ne supportent aucun frais de transport pour se rendre à leur travail ;
- ✓ Les salariés dont le transport est assuré gratuitement par l'employeur.

Ainsi, la prime de transport sera versée à l'ensemble des salariés respectant les conditions exposées ci-dessus en 2025, sous réserve qu'ils aient produit une attestation sur l'honneur précisant qu'ils utilisent effectivement leur véhicule personnel pour se rendre sur leur lieu de travail accompagnée de la copie de la carte grise du véhicule et d'un justificatif de domicile.

En effet, conformément à l'article R. 3261-11 du Code du travail, l'employeur doit disposer des éléments justifiant la prise en charge de tout ou partie des frais de carburant. Il les recueille auprès de chaque salarié bénéficiaire qui les lui communique.

II- MONTANT

La prime de transport sera accordée en fonction de la distance entre le domicile des salariés et le siège du Syndicat (lieu de travail) dans les conditions suivantes :

Pour les véhicules à carburant :

- ✓ les salariés ayant une distance d'au moins 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront accorder 5 € par jour de travail dans la limite de 300 € / an ;
- ✓ les salariés ayant une distance inférieure à 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront attribuer 2,50 € par jour de travail dans la limite de 200 € / an.

Pour les véhicules à alimentation électrique ou hybride rechargeable :

- ✓ les salariés ayant une distance d'au moins 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront accorder 3 € par jour de travail dans la limite de 600 € / an ;
- ✓ les salariés ayant une distance inférieure à 9 km entre leur domicile et le siège du Syndicat de Sioule et Morge se verront attribuer 1,50 € par jour de travail dans la limite de 300 € / an.

III- VERSEMENT

La prime sera versée en une seule fois au mois de décembre 2025 au titre de l'ensemble de l'année 2025, avec la paie de décembre.

Elle apparaîtra sur une ligne spécifique du bulletin de paie en raison des exonérations.

IV- INFORMATION DU C.S.E

Le Comité Social et Economique a été informé lors d'une réunion du 22 mai 2025. Les modalités de calcul et de versement de la prime de transport ont reçu un avis favorable du CSE lors de cette réunion.

V- DUREE - PUBLICITE

La présente décision est conclue pour une durée déterminée venant à échéance le 31 décembre 2025.

Le versement de cette prime de transport est une mesure exceptionnelle et discrétionnaire, et ne saurait instaurer un usage dans l'entreprise ou un droit acquis au profit des salariés.

La présente décision fera l'objet d'un affichage sur les panneaux prévus à cet effet.

Fait à Saint-Pardoux, le.....

Pour le Syndicat Mixte de Soule et Morge
Le Président, Luc CAILLOUX

LE COMITE SYNDICAL,

Après en avoir délibéré à l'unanimité (79 POUR, 0 CONTRE, 0 ABSTENTION) :

- **AUTORISE** le Président à signer la D.U.E. ci-dessus relative au versement d'une prime de transport pour l'année 2025.



Fait et délibéré à Saint-Pardoux,
Le 21 juin 2025

Le Président,
Luc CAILLOUX